Sigrid Friis, Députée européenne (Danemark), vice-coordinatrice de la commission ITRE – Renew Europe

Victor Neyrolles

Position paper sur la proposition de règlement «EDAR» (refonte du règlement (UE) 2018/1999)

Eurodéputée depuis 2024, **seule élue de Radikale Venstre** et membre du groupe ***Renew Europe***, je suis **vice-coordinatrice de Renew en commission ITRE**, compétente au fond sur la proposition EDAR, aux côtés de Christophe Grudler, et membre suppléante de la commission ENVI. Ancienne consultante pour **Dansk Fjernvarme**, la fédération danoise du chauffage urbain, je connais de l'intérieur ce que la transition exige : des réseaux, des investissements planifiés sur vingt ans et des règles stables. Je viens d'un pays qui couvre **79,7 % de sa consommation d'électricité par des renouvelables**[1] : l'ambition y a produit de la sécurité énergétique, des emplois et des prix plus stables. C'est cette expérience que je mets au service d'un compromis exigeant au sein de Renew, groupe pivot de ce Parlement.

Partie 1 - Position générale : une bonne architecture, une ambition à compléter

La proposition de la Commission du 2 novembre 2026[2] va dans le bon sens et je la **soutiens dans son architecture**. Elle reprend plusieurs demandes que j'avais formulées lors de la consultation : des **PNEC transformés en plans d'investissement** chiffrés (art. 3 §2 h), un **tableau de bord public** avec des seuils de retard connus à l'avance (art. 35 §8 et annexe I bis), un **plan d'action correctif** obligatoire et une **contribution financière de dernier recours** (art. 39), une meilleure articulation avec les plans sociaux pour le climat (art. 4). La simplification proposée (fusion des rapports, réutilisation des données existantes) est bienvenue : elle allège sans affaiblir le contrôle.

Mais le texte reste **au milieu du gué**. L'objectif de 65 % de renouvelables en 2040 n'y figure que sous la forme d'une future proposition de révision de la directive RED, attendue en 2027 (art. 5 a) 2) ii). Aucun objectif européen d'efficacité énergétique n'est fixé pour 2040 (art. 5 b). L'électrification est mesurée mais ne déclenche aucune conséquence (annexe I bis). Surtout, l'article 5 a) 3) permet de comptabiliser jusqu'à **12 % de nucléaire comme équivalent renouvelable**, ce qui affaiblit mécaniquement l'objectif renouvelable sans produire un seul mégawattheure vert supplémentaire.

Partie 2 - Exposé de la position

L'ambition est une politique de sécurité. L'Union ne couvrait que 25,2 % de sa consommation finale d'énergie par des renouvelables en 2024[3], loin de l'objectif de 42,5 % en 2030. Chaque point de retard se paie en gaz importé, en volatilité des prix et en dépendance géopolitique. La canicule de l'été 2026 et la flambée des prix ont montré que le coût de l'inaction dépasse désormais celui de la transition.

La prévisibilité est ce que demandent les investisseurs. Les fédérations industrielles réclament de la « flexibilité ». Je leur réponds que ce dont l'industrie a besoin, c'est de **visibilité** : un objectif européen fixé dans le règlement est la meilleure garantie pour lancer des projets de réseaux, d'électrolyseurs ou de chaleur renouvelable à vingt ans. Une cible renvoyée à un texte futur crée l'incertitude que la Commission veut justement éviter.

Flexibilité sur les moyens, pas sur le résultat. Je respecte pleinement l'**article 194 §2 TFUE** : chaque État choisit son bouquet énergétique, y compris le nucléaire, et la proposition le garantit (art. 8

[1] Eurostat, repris par *The Brussels Times*, 14/01/2026 : https://www.brusselstimes.com/1918499/renewable-energy-powers-nearly-half-of-eu-electricity [consulté le 09/11]

[2] Commission européenne, Proposition de règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (refonte), dit «EDAR», COM(2026) […] final, 2 novembre 2026.

[3] Eurostat, «25.2 % of energy EU used in 2024 came from renewables», 18/12/2025 : https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20251218-2 [consulté le 09/11]

§1, art. 27 §5). Mais le nucléaire bas carbone et les renouvelables relèvent de **deux comptes distincts**. Le nucléaire a toute sa place dans la dimension « décarbonation » ; il ne peut pas servir à remplir un objectif renouvelable dont dépendent nos voisins sur un marché interconnecté.

La solidarité doit accompagner l'effort, jamais le remplacer. Je partage la préoccupation des États d'Europe centrale et de mes collègues attachés aux territoires vulnérables. La proposition n'offre pourtant aucun instrument de transition juste au-delà du mécanisme de financement des renouvelables (art. 40). Je propose donc d'en créer un, réservé aux États qui tiennent leur trajectoire : c'est le prix d'un accord à 27.

Partie 3 - Recommandations et demandes d'amendements

Article	Proposition de la Commission	Ma demande
1. Art. 5 a) 2) ii), art. 6 §2	65 % de renouvelables en 2040 renvoyés à une révision de la RED en 2027	**Inscrire l'objectif contraignant de 65 % en 2040 dans le règlement**, la RED précisant ensuite sa mise en œuvre ; corriger le « 32 % » de l'art. 6 §2 en 42,5 %.
2. Art. 5 b), art. 9	Contributions nationales d'efficacité pour 2040, sans objectif de l'Union	**Fixer un plafond de consommation de l'Union pour 2040** et réaffirmer la primauté de l'efficacité énergétique ; harmoniser les chiffres 2030 (992,5 / 956 Mtep).
3. Art. 5 a) 3), art. 7	Jusqu'à 12 % de nucléaire comptés comme équivalent renouvelable jusqu'en 2030, prolongeable	**Supprimer l'équivalence** : le nucléaire est déclaré dans la dimension « décarbonation » ; à défaut, supprimer « sauf décision contraire du législateur ».
4. Annexe I bis, art. 35 §9	Électrification et investissements mesurés, sans conséquence	**Rattacher électrification et investissements au mécanisme de recommandation** ; trajectoire indicative d'électrification dans chaque PNEC ; corriger les renvois erronés (« 32 bis », « 5 ter »).
5. Art. 39	Plan correctif sous 12 mois, contribution financière en dernier recours	Plan correctif **sous 6 mois** ; contribution de dernier recours étendue à l'efficacité énergétique.
6. Nouvel art. 40 bis	Pas d'instrument de transition juste	**Facilité de transition juste**, alimentée par les contributions de dernier recours et une part des recettes SEQE, réservée aux États sur leur trajectoire.
7. Art. 3 §2 h), art. 5 d)	Volet investissement des PNEC	Y intégrer explicitement **réseaux de chaleur, stockage thermique et flexibilité**.
8. Art. 41 §3, art. 42	Échange *facultatif* avec la commission du PE	**Débat annuel en commission ITRE** sur le rapport sur l'état de l'Union de l'énergie et **audition obligatoire** des États en retard important.

Ces demandes forment un ensemble cohérent : **un objectif clair, un contrôle crédible, une solidarité conditionnée**. Je les porterai en commission ITRE avec mes collègues de Renew et je suis prête à travailler avec tous les groupes qui partagent cette ambition, du PPE aux Verts, pour bâtir une majorité.